



Activité du RF-DIR

En complément au cahier des charges du maître-adjoint à la direction, et dans le cadre de la collaboration DIP-IUFE, le présent document détaille l'activité spécifique au maître-adjoint référent pour la formation auprès des directions d'établissement scolaire (RF-DIR). L'activité est composée des tâches suivantes :

1. Accueil, accompagnement et suivi des maîtres stagiaires en responsabilité, conformément aux articles 103 et 104 du règlement fixant le statut des membres du corps enseignant (RStCE, ci-après : B 5 10.04)

- 1.1. Accueil des nouveaux stagiaires en responsabilité, mise à disposition de toute information utile, en complément à celles données par les doyens, les RD et les PG.
- 1.2. Observation de leçons et rédaction de rapports dans la perspective du contrôle de l'enseignement, sur mandat de la direction.
- 1.3. Le cas échéant, et si nécessaire, poursuite du suivi des stagiaires en responsabilité en suppléance de rattrapage à l'IUFE.
- 1.4. Représentation de la direction auprès de l'Université de Genève en matière de respect du cahier des charges par les maîtres stagiaires en responsabilité (art. 103 et 104 al. 2 du B 5 10.04).

2. Accueil et suivi des remplaçants de longue durée, des suppléants et des suppléants et auxiliaires

3. Organisation des stages des personnes en formation à l'Université de Genève

- 3.1. Lien avec le responsable des stages dans le cadre de la formation (M. Simon Toulou).
- 3.2. Participation au recrutement des enseignants d'accueil et à l'organisation des stages d'écoute.

4. Rémunération

- 4.1 Pour assumer ses tâches de liaison avec l'Université de Genève, d'accueil et de suivi des remplaçants, chaque RF-DIR reçoit 1 période de dégrèvement de base.
- 4.2 En outre, les RF-DIR obtiennent 0,5 période de dégrèvement au poste par stagiaire en responsabilité et, si nécessaire, 0,25 période par suppléant ou suppléant auxiliaire suivi. Un maximum de 5 périodes ne peut être dépassé que dans des cas particuliers et motivés.
- 4.3 L'indemnité de maître adjoint fixée par le règlement B 5 15.13 (art. 2 let. b) est versée selon les dispositions en vigueur (règle du cumul, etc.).

Onex, le 14 juin 2017

Dominique Bruxelles
Directrice RH CO

Céline Merad-Malinverni
Directrice RH ES II